Centre équestre de la Ménagerie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LA MENAGERIE
LA FRESNAY SUR CHEDOUET
72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Ce règlement n'est pas une brimade, il a été fait pour éviter tout accident, incident ou malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du Centre Équestre. Il s'applique dans toute l'enceinte du Centre Équestre (intérieure ou extérieure). Il est à respecter par toute personne entrant dans le périmètre du Centre Équestre : Membres, Stagiaires, Propriétaires, Personnel. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive sans indemnité ou prévis du Centre.
D'avance nous vous remercions de l'appliquer et vous souhaitons de grands plaisirs dans la pratique de notre sport favori.

Article 1 : Demande d'adhésion
Toute personne désirant pratiquer l'équitation au centre équestre de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur le formulaire remis en même temps que le présent règlement.
Article 2 : Devoirs
Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion définitive sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.
Article 3 : Visiteur
De même tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par prise de rendez-vous préalable, les clauses de ce règlement. La responsabilité du Centre Équestre ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
Article 4 : Comportement
Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.
Article 5 : Adhésion, licence fédérale
L'adhésion au centre d'équestre entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de septembre (année N) à août (année N+1) ainsi que la prise de licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, une photocopie vous sera demandée. Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.
Article 6 : Parking
Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
Article 7 : Principe de sécurité
Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie – heure avant et un quart d'heure après la reprise.
Le centre se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires.
Aucun jeu de ballon ou comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
Il est interdit de jouer, chahuter, etc.…à côté des rounds de foin ou de paille. L'accès au stockage des fourrage est interdit

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

Centre équestre de la Ménagerie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- Ne rien donner à manger aux chevaux en plus de la ration sans demander au préalable l'accord du dirigeant.
- Ne pas s'assoir sur les lices qui ne sont pas prévues à cet effet
- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du centre d'équestre

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de la portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra les faire évacuer.

Article 8 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux et de jeter les mégots par terre même écrasés.

Article 9 : Tarifs des prestations

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont disponibles l'accueil. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Article 10 : Planning et reprises

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre.

Article 11 : Inscriptions, annulations

Toute séance et/ou stage retenus et non décommandés 24 heures sont dus. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les inscriptions se prennent directement à l'accueil ou sur l'application **Equionline**

Ne pas oublier que toutes inscriptions aux concours se fera au plus tard 1 Jour avant la fin de la clôture d'engagement.

Toute annulation d'engagement faite après le délai précité sera facturée au cavalier.

Pour la bonne marche du centre d'équestre il est instamment demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer sa monture
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement
- De signaler toute anomalie à l'enseignant
- De ne pas laisser un équidé sans surveillance

Article 12 : Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans les infrastructures ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord de l'enseignant.

Article 13 : Harnachement personnel

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Article 14 : Tenue et matériel

Une tenue correcte, propre et ajustée, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour :

Tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris :

- Les enseignants,
- Les cavaliers propriétaires, les cavaliers montant individuellement des poneys ou des chevaux d'école
- Les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation
- Tous les cavaliers mineurs quel que soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval

Le port du casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur les obstacles de cross.

Article 15 : Utilisation des aires d'évolution

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Il est strictement interdit de sauter des obstacles de cross sans enseignant (propriétaires inclus)

Les cours dispensés par le personnel du Centre Équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par section, des séparations doivent impérativement être mises en place.

Le matériel utilisé sur les aires de travail doit être remis en l'état après chaque séance

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Article 16 : Stages

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours.

Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers. Le règlement doit être effectué à l'inscription.

Article 17 : Examens fédéraux

Les dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche et sur le site internet du club. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès des enseignants pour permettre l'organisation des tests (horaires). Le passage d'examen fait l'objet d'une facturation.

Article 18 : Equidés pensionnaires et propriétaires

Toutes modalités concernant la mise en pension d'équidé au centre équestre font l'objet d'un contrat spécifique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cotisation – inscription

La cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

Licence/assurance individuelle accident

Pour pratiquer l'équitation une licence fédérale est obligatoire.

Lors de l'inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical et présenter ou prendre une licence fédérale qui donne la possibilité :

- D'une assurance dans tous les centres affiliés de France
- De passer des examens fédéraux
- De participer à une dynamique sportive

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la licence.

Si les cavaliers ont l'intention de pratiquer des concours ou Trec il sera demandé un certificat médical portant la mention « apte à la pratique de l'équitation en compétition ».

Accidents au cours de la pratique

Une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les 5 jours suivant l'accident (joindre le certificat médical).

Centre équestre de la Ménagerie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réclamations et suggestions :

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire.

Forfait

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année scolaire. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances hors vacances scolaires de septembre à juin. L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées.
Tout trimestre commencé est dû entièrement.
Si le cavalier monte 2 fois par semaine il peut prendre un deuxième forfait.

Récupération

Vous êtes malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire : vous avez la possibilité de récupérer 2 séances par trimestre en prévenant au minimum 48 h en avance.
Pour les absences ponctuelles : toute absence non prévenue la veille avant 18 h sera comptée comme présence.

Carte de 10 heures

Les cartes de 10 h, en complément d'un forfait ou non, ne peuvent être utilisées que pour des heures isolées et ont une validité d'un an. Les cartes ne sont ni remboursables ni cessibles.
Pour l'obtention de la carte il est obligatoire de prendre une licence. Toute heure non décommandée 24h à l'avance sera due.

Animations – stages-compétitions

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes, ne donnent lieu à aucun remboursement et ne peuvent être reportées. Elles seront facturées à la date de l'animation.
Des stages seront proposés durant les vacances scolaires.
Les passages de galop seront facturés au même titre que les animations. Tout stage entamé est dû.

Cours

Le cavalier doit prévoir au minimum 30 minutes avant le cours pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. Prévoir 15 minutes après le cours pour assurer les soins et ranger le matériel.
L'heure des cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 1 heure de pratique.
Pour les débutants, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Matériel et installation

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis leur disposition, propre et en bon état

Le matériel personnel du cavalier est sous sa propre responsabilité, le Centre équestre ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'un équipement